

Critères de sélection et modalités d'accès au programme Erasmus+

En complément des conditions d'éligibilité au programme annexées au présent document

- Être inscrit à SUP'DE COM, sans condition d'ancienneté ni de nationalité
- Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une bourse Erasmus spécifique complémentaire

Pour les mobilités d'études

- Avoir sélectionné une destination « éligible » au programme Erasmus+. Cette information est disponible dans toutes les listes de destinations publiées pour chaque programme intégrant une mobilité académique, au mois de décembre de l'année académique précédent l'année de mobilité
- Satisfaire aux règles de cumul et de durées (maximum 12 mois par cycle, toutes mobilités confondues et de 3 à 12 mois pour la mobilité académique)
- Il est possible de réaliser plusieurs mobilités dans le cadre du programme Erasmus+, que ce soit au niveau Bachelor ou au niveau Bac+4/5 mais en cas d'insuffisance du nombre de bourses par rapport aux départs en mobilités d'études, priorité sera donnée aux étudiants n'ayant pas encore bénéficié du programme. Une commission d'attribution des bourses se réunit au mois de juin de l'année académique qui précède le départ et la candidature de tous les étudiants éligibles y est systématiquement étudiée. Les étudiants bénéficiaires pour l'ensemble de la prochaine année académique en sont informés dès le mois de juillet.

Pour les mobilités de stage

- Avoir trouvé une entreprise ou organisation d'accueil située dans l'un des pays du programme (ci. Liste ci-après)
- Satisfaire aux règles de cumul et de durées (maximum 12 mois par cycle, toutes mobilités confondues et de 2 à 12 mois pour la mobilité de stage)
- Il est possible de réaliser plusieurs mobilités dans le cadre du programme Erasmus+, que ce soit au niveau Bachelor ou au niveau Bac+4/5 mais en cas d'insuffisance du nombre de bourses par rapport aux départs en mobilités d'études, priorité sera donnée aux étudiants n'ayant pas encore bénéficié du programme. Les candidatures à une bourse Erasmus dans le cadre d'un stage sont traitées au fil de l'eau. Les équipes pédagogiques identifient les étudiants éligibles et transmettent les informations au coordinateur Erasmus+.

Annexe 1 – Extrait du Guide du programme relatif aux critères d’admissibilité dans le cadre de la mise en œuvre de la mobilité étudiante

CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRES PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS

<p>Organisations participantes admissibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilité des étudiants à des fins d’étude: Toutes les organisations de pays participant au programme (organisations d’envoi et d’accueil) doivent être des EES en possession d’une charte Erasmus pour l’enseignement supérieur. Toutes les organisations des pays partenaires doivent être des EES reconnus par les autorités compétentes et doivent avoir signé des accords interinstitutionnels avec leurs partenaires des pays participant au programme avant que la mobilité n’ait lieu. • Mobilité des étudiants à des fins de stage: En cas de mobilité entre pays participant au programme, l’organisation d’envoi doit être un EES en possession d’une charte Erasmus pour l’enseignement supérieur. En cas de mobilité entre des pays participant au programme et des pays partenaires, l’organisation d’envoi doit être un EES d’un pays participant au programme en possession d’une charte Erasmus pour l’enseignement supérieur ou un EES d’un pays partenaire reconnu par les autorités compétentes et ayant signé un accord interinstitutionnel avec ses partenaires du pays participant au programme avant que la mobilité n’ait lieu. L’organisation d’accueil peut être²³:
	<ul style="list-style-type: none"> • toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l’éducation, de la formation et de la jeunesse. Cette organisation peut être, par exemple: <ul style="list-style-type: none"> ○ une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales); ○ un organisme public au niveau local, régional ou national; ○ un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d’artisans/professionnelles et les syndicats; ○ un institut de recherche; ○ une fondation; ○ une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l’enseignement préscolaire à l’enseignement secondaire supérieur, y compris l’enseignement professionnel et l’éducation des adultes); • une organisation, ONG ou association sans but lucratif; • un organisme proposant des services de conseil et d’orientation professionnelle et des services d’information; • un EES d’un pays participant au programme en possession d’une charte Erasmus pour l’enseignement supérieur.

Durée des activités	<p>Périodes d'étude: de 3²⁴ à 12 mois (y compris une période complémentaire de stage, si prévue).</p> <p>Stages: de 2 à 12 mois.</p> <p>Un même étudiant peut participer à des périodes de mobilité pour une durée totale maximale de 12 mois²⁵ par cycle d'études²⁶, indépendamment du nombre et du type d'activités de mobilité. La participation sans bourse de l'UE est également comptabilisée dans cette durée totale:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pendant le premier cycle d'études (licence ou équivalent), y compris le cycle court (niveaux 5 et 6 du CEC); • pendant le deuxième cycle d'études (master ou équivalent – niveau 7 du CEC); • pendant le troisième cycle d'études en tant que candidat doctorant (niveau doctorat ou niveau 8 du CEC). <p>La durée d'un stage effectué par un nouveau diplômé est comptabilisée dans la période maximale de 12 mois du cycle pendant lequel l'étudiant a posé sa candidature pour le stage.</p>
Lieu(x) de l'activité	<p>Les étudiants doivent effectuer leur activité de mobilité dans un pays participant au programme ou dans un pays partenaire différent du pays de l'organisation d'envoi et du pays dans lequel ils résident pendant leurs études.²⁷</p>
Participants admissibles	<p>Les étudiants inscrits dans un EES et effectuant des études débouchant sur la délivrance d'un diplôme reconnu ou d'une autre qualification reconnue du niveau supérieur (y compris et jusqu'au niveau doctorat). En cas de mobilité à des fins d'études, les étudiants doivent être inscrits au moins en deuxième année d'un cursus d'enseignement supérieur. Cette condition n'est pas applicable aux stages.</p> <p>Les récents diplômés de l'enseignement supérieur peuvent participer à des stages entre pays participant au programme. Les récents diplômés doivent être sélectionnés par leur EES pendant leur dernière année d'études et doivent terminer leur stage à l'étranger dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme.</p>

Annexe 2 – liste des pays participant au programme :

États membres de l'Union européenne (UE)⁸

Belgique	Grèce	Lituanie	Portugal
Bulgarie	Espagne	Luxembourg	Roumanie
République tchèque	France	Hongrie	Slovénie
Danemark	Croatie	Malte	Slovaquie
Allemagne	Italie	Pays-Bas	Finlande
Estonie	Chypre	Autriche	Suède
Irlande	Lettonie	Pologne	Royaume-Uni

Pays tiers participant au programme

ancienne République Islande Norvège
yougoslave de Macédoine Liechtenstein Turquie